

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 FEVRIER 2011**

Délibération  
n° 2011.02.001

**LGV SEA : convention  
de desserte et  
convention de  
financement**

**LE TROIS FEVRIER DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 janvier 2011**

**Secrétaire de séance** : Zahra SEMANE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Françoise COUTANT à Madeleine LABIE

**Excusé(s) représenté(s)** :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA

**Excusé(s)** :

Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Dominique LASNIER, Cyrille NICOLAS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Monsieur le Président
---------------------------	------------------------------------

<b>LGV SEA : CONVENTION DE DESSERTE ET CONVENTION DE FINANCEMENT</b>
--

Le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) constitue pour l'agglomération d'Angoulême un axe essentiel de son développement futur.

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême prépare les aménagements connexes qui permettront :

- d'améliorer l'accès à la gare pour les usagers extérieurs à l'agglomération : voiries et stationnement mais aussi accessibilité des quais de la gare ;
- de créer un véritable pôle d'intermodalité entre les trains régionaux, les cars interurbains et SNCF, les bus, les taxis et les vélos ;
- de mieux accueillir les voyageurs avec une capacité hôtelière renforcée, la mise à disposition de divers services et de locaux d'entreprises.

Avec l'ensemble de ces aménagements, la communauté d'agglomération s'inscrit résolument dans l'esprit du projet de loi « Grenelle de l'environnement » en mettant en oeuvre une réelle alternative plurimodale à l'utilisation de la voiture individuelle. A ce titre, l'agglomération réaffirme l'importance pour son territoire de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA).

A l'issue des réunions de négociations de l'automne 2008 visant à arrêter la participation financière des collectivités territoriales au financement de la LGV-SEA, le secrétaire d'Etat chargé des transports a adressé aux collectivités un projet de protocole d'intention.

Par délibération n° 1 du 28 janvier 2009, le GrandAngoulême a validé le principe de sa participation au protocole financier de la LGV avec 3 réserves et des préalables à examiner avant validation définitive de la convention de financement. En particulier les trois réserves étaient :

- la mise en oeuvre d'une garantie par l'Etat de dessertes au moins aussi nombreuses qu'actuellement vers Paris et vers Bordeaux avec pour toutes ces liaisons les gains de temps retenus pour le calcul de la participation communautaire, soit 25 minutes vers Paris et 18 minutes vers Bordeaux. Cette garantie devra obligatoirement valoir pour toute la durée de l'engagement financier soit les quarante années du remboursement du prêt ;
- un engagement ferme de l'Etat de réaliser dans le présent programme de développement et de modernisation d'itinéraires (PDMI) l'achèvement du contournement ouest (raccordement de la Vigerie) et les travaux de mise à deux fois deux voies et de sécurisation des RN 10 et RN 141 attendus sur le département de la Charente ;
- une sollicitation et une participation de la région Ile de France.

Et les préalables :

- la prise en compte des engagements communaux de l'Etat validés par RFF et des chartes environnementales par le concessionnaire comme le stipule le protocole (art 16) ;
- la mise en oeuvre d'un prêt de longue durée (40 ans) à taux réduit (art 15) ;

- la cession par RFF et SNCF des terrains ferroviaires concernés par l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare d'Angoulême au coût de l'estimation des domaines ;
- l'amélioration de l'insertion de la ligne sur les communes impactées dans les conditions définies par les chartes environnementales ;
- la finalisation de principes de partage du retour à bonne fortune au profit des collectivités (art 6) ;
- d'une clause suspensive permettant d'éviter toute conséquence négative sur les finances de la collectivité à l'image de celle introduite par RFF.(art 3) ;
- du bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les subventions d'équipement aux infrastructures ferroviaires à l'instar de ce qui existe pour les infrastructures routières et d'un amortissement sur 15 ans au lieu de 5 ans comme pour les organismes publics.

Par courrier en date du 30 novembre 2010, le Préfet de Région a adressé l'ensemble des projets de convention de financement, de garantie de desserte et le protocole d'accord LGV Limoges Poitiers demandant aux collectivités partenaires d'adopter au plus vite ces éléments compte tenu des réponses apportées par l'Etat aux interrogations des partenaires.

En effet :

Le Préfet (voir annexe 1) note qu'un point d'équilibre a été atteint suite aux négociations et que des améliorations sont apportées par l'Etat sur :

- la garantie que le réseau ferroviaire structuré par la nouvelle ligne à grande vitesse fonctionnera de façon cohérente, sous la seule responsabilité technique et financière de RFF, pendant une durée minimale de 15 ans après la mise en service, sans nouvel appel à des participations de l'Etat ou des collectivités conformément à l'article 2 de la convention de financement ;
- l'association des collectivités territoriales au produit de la clause de retour à bonne fortune figurant dans le contrat de concession ;
- une protection des collectivités vis à vis des conséquences financières d'une éventuelle déchéance du concessionnaire,
- la constitution d'un comité spécifique restreint pour suivre l'évolution du risque auxquels est exposé RFF et qui justifie les provisions constituées dans le calcul de sa participation au financement du projet.
- L'application pour déterminer les intérêts de retard éventuels d'une règle identique à celle appliquée dans la deuxième tranche de la LGV Est européenne soit un taux légal national fixe, majoré de deux points pour retard supérieur à deux mois
- L'élaboration d'une convention relative à la desserte des gares de Châtelleraut, du Futuroscope, de Poitiers, d'Angoulême et de Libourne ;
- Un traitement spécifique, nouveau et plus ambitieux, au niveau des études, des investissements nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte ferroviaire sur l'importante liaison Poitiers Niort La Rochelle qui constitue un des prolongement structurant de la ligne nouvelle.

Par ailleurs et dans ce même courrier, le Préfet note que :

- la convention de desserte garantit une desserte LGV d'Angoulême ;
- un prêt spécifique a été mis en place par la caisse des dépôts sur une durée de 50 ans au taux du livret A plus un point conformément à la décision du CIIACT du 2 février 2009 ;
- la subvention est par nature hors taxe donc non éligible au FCTVA ;
- le PDMI de la région Poitou-Charentes a retenu de nombreuses opérations conformes aux souhaits des élus et la modernisation de la Ligne Angoulême Saintes est inscrite au CPER.

Par ailleurs Le préfet a présidé le 4 novembre 2010, une réunion avec l'ensemble des collectivités porteuses d'un pôle d'échange multimodal et des partenaires ferroviaires sur les questions foncières qui lui semble-t-il, laisse présager une suite favorable.

Enfin par courrier en date du 26 janvier 2011, Le Préfet a donné son accord pour apporter au titre de l'article 8 du CPER ( voir annexe 2) , un financement de 4,4 millions d'euros au projet de pôle d'échange multimodal sur la base de 30% des coûts du projet concernant la passerelle, les deux parvis et l'information multimodale ( coût total estimé 14,7 millions d'euros).

## **1 LA CONVENTION QUALITE DE DESSERTE**

La première réserve concernait la mise en œuvre d'une garantie par l'Etat de dessertes au moins aussi nombreuses qu'actuellement vers Paris et vers Bordeaux avec pour toutes ces liaisons les gains de temps retenus pour le calcul de la participation communautaire, soit 25 minutes vers Paris et 18 minutes vers Bordeaux.

A l'issue d'un certain nombre de réunions de travail, le projet de garantie de desserte joint en annexe a été élaboré. Ce projet est la réponse de l'Etat au préalable posé par les collectivités : il est sensé garantir un niveau de service minimum sur la future ligne SEA.

La convention (annexe 3) qui est proposée pose comme principe général que la situation future ne sera pas dégradée par rapport à la situation actuelle et qu'un comité regroupant les collectivités traversées et l'Etat sera associé en amont à la préparation des grilles horaires des dessertes (3 ans au préalable). Ce comité veillera à la non dégradation de cette situation.

La convention (annexe 3) qui est proposée, prévoit :

- un engagement de l'Etat qui garantit le niveau de service par rapport à la situation de référence,
- l'association des collectivités à la construction des grilles horaires des sillons.

## **2 LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Conformément aux courrier du Préfet un certain nombre d'améliorations ont été apportées au projet de protocole de financement de la LGV-SEA, et des réponses aux principales demandes du GrandAngoulême :

- les études sur le raccordement de la Vigerie seront conduites sur l'actuel PDMI, mais les travaux commenceront sur la prochaine contractualisation,
- le prêt de la Caisse des dépôts concerne 50% du financement requis par les projets (accord du CIACT du 2 février 2009) dans le cadre d'une enveloppe de 8 milliards réservée aux réalisations d'infrastructures
- l'accord de principe de l'Etat sur le financement du projet de pôle d'échange du grand Angoulême est un élément majeur attestant du soutien de l'Etat au projet dans son ensemble au service du développement du territoire.
- les collectivités sont à la fois protégées du risque de défaillance du concessionnaire excessif par rapport au champ des collectivités et associées à un retour à bonne fortune lié à la concession,
- la Région Ile de France n'a pas souhaité participer au tour de table financier ;
- la prise en compte des engagements de l'Etat s'imposera au concessionnaire en matière environnementale

Le coût total du projet après négociation avec le concessionnaire est fixé 6 703 M€ en euros de juillet 2009. Sur cette base, la participation du GrandAngoulême est de 4,01% de la part du Poitou-Charentes soit 10 332 058 € euros. Les appels de fonds interviendront sur la base du prévisionnel joint en intégrant, l'avancement des réalisations, l'évolution de l'indice TP01 et le montant définitif des contributions publiques arrêtées.

Considérant que la réussite du projet de Ligne à Grande Vitesse est déterminante pour l'avenir du Grand Sud Ouest européen auquel la communauté d'agglomération du Grand Angoulême appartient ;

Considérant que le projet de convention de maintien de la qualité de desserte apporte une réponse constructive aux inquiétudes des collectivités en matière de desserte future ;

Considérant que les réponses concernant le protocole de financement et de réalisation du tronçon Tours-Bordeaux, apportées par l'Etat, lèvent l'essentiel des interrogations des élus et crée des conditions favorables pour que le GrandAngoulême soit associé à la dynamique apportée par la LGV-SEA ;

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le projet de convention relative à la desserte ferroviaire des gares de Châtelleraut, du Futuroscope, de Poitiers, d'Angoulême et de Libourne, joint en annexe.

**D'APPROUVER** le projet de convention intitulé : tronçon central Tours-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique Convention de financement et de réalisation

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A LA MAJORITE  
(4 CONTRE : M. Baleynaud, Mme Feuillade, Mme Guillet, M. Vigier  
- 3 ABSTENTIONS : M. Brion, Mme Coutant, Mme Labie),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 février 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 février 2011</b>